

2023

MUSEE NATIONAL DU SPORT

RAPPORT
SOCIAL UNIQUE

DU MUSÉE NATIONAL DU SPORT

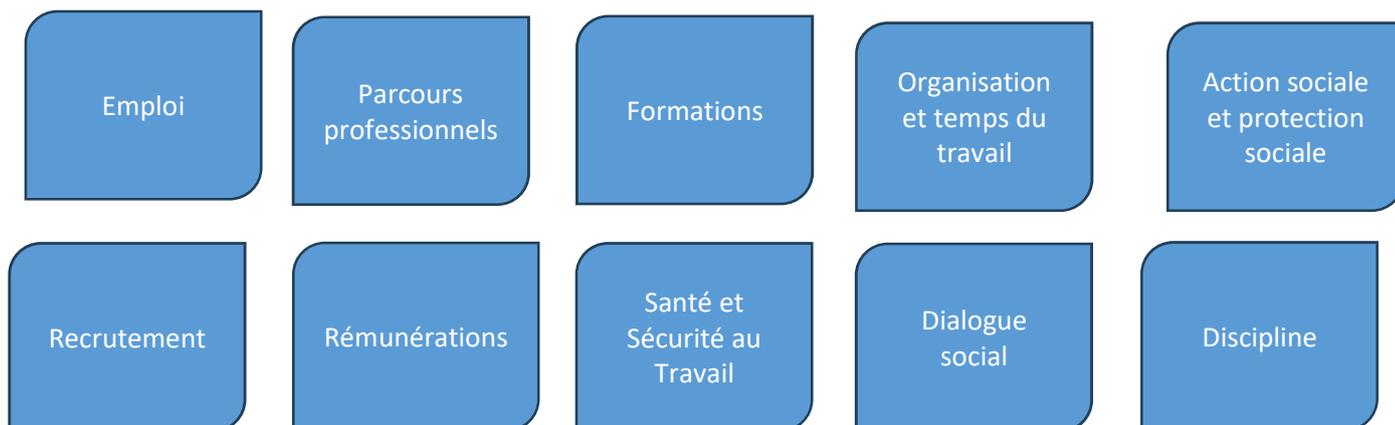
MUSÉE NATIONAL DU SPORT

www.museedusport.fr

INTRODUCTION

Le Rapport Social Unique (RSU) est instauré par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, dite loi de transformation de la fonction publique, qui, en son article 5, prévoit que toutes les administrations élaborent un rapport social unique chaque année. Ce rapport a pour objectif de rassembler des données essentielles permettant d'établir les lignes directrices de gestion des ressources humaines, conformément aux dispositions de l'article L 231-1 du Code Général de la Fonction Publique.

Le rapport social unique est structuré autour de thématiques clés :



Les données se basent sur les effectifs arrêtés au 31 décembre de chaque année.

Les données prévues par l'article 5 de la loi du 6 août 2019 doivent être présentées en fonction du sexe. Elles peuvent également être déclinées selon d'autres critères, tels que l'âge, le statut d'emploi, la catégorie hiérarchique, la zone géographique d'affectation et la situation de handicap des agents concernés. Le rapport social unique inclut ainsi une analyse comparée de la situation des femmes et des hommes.

Les données sont basées sur les effectifs arrêtés au 31 décembre de chaque année.

Ce document est destiné à se compléter au fil des années afin de couvrir l'ensemble des indicateurs attendus. Pour les établissements sportifs, 42 indicateurs sont obligatoires.

Le rapport social unique (RSU) est un document public et constitue un outil de dialogue social. Il permet aux membres des comités sociaux d'administration d'établissement (CSAE) d'accéder à la base de données sociales.

I.	L'EMPLOI.....	4
•	Plafond d'emploi autorisés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	4
•	Effectif.....	4
•	Effectifs en équivalent temps plein (ETP) et équivalent temps plein travaillé (ETPT)	4
•	Age moyen sur emploi permanent	5
•	Age médian sur emploi permanent	6
•	Pyramides des âges en effectif physique	6
•	Demandes d'autorisation d'exercice d'une activité accessoire	6
II.	LE RECRUTEMENT.....	6
•	Nombre d'agents	6
•	Répartition des agents recrutés par catégorie.....	7
•	Contrats d'apprentissage.....	7
•	Stagiaires de droit privé	7
•	Répartition des départs.....	7
III.	LES PARCOURS PROFESSIONNELS.....	8
•	Concours et examens professionnels	8
IV.	LA FORMATION	9
•	Formation professionnelle continue.....	9
	En 2023, le montant des formations réalisés était de 6 553.00 €.	9
V.	LES REMUNERATIONS.....	9
•	Masse salariale.....	9
VI.	L'ORGANISATION DU TRAVAIL ET TEMPS DE TRAVAIL	10
•	Durée du travail	10
•	Télétravail	11
•	Comptes épargne-temps.....	12
•	Restructurations et réorganisations de services.....	12
VII.	LA SANTE ET LA SECURITE AU TRAVAIL.....	12
•	Médecine de prévention.....	12
•	Absences pour raisons de santé.....	13
•	Absences hors raisons de santé	13
•	Jours de carence	14
VIII.	L'ACTION SOCIALE ET LA PROTECTION SOCIALE	14
•	Action sociale	14
•	La protection sociale	14
IX.	LE DIALOGUE SOCIAL	15
•	Représentants du personnel.....	15
•	Instances du dialogue social	15
•	Grève.....	15
X.	LA DISCIPLINE.....	15

I. L'EMPLOI

- Plafond d'emplois autorisés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)

En 2023, le plafond d'emplois autorisés a été porté de 28 à 29 équivalents temps plein travaillés (ETPT), répartis en 23 emplois sous plafond et 6 hors plafond. Un poste hors plafond a été créé pour l'embauche d'un apprenti au pôle collections, afin de répondre à l'augmentation de la charge de travail liée aux prêts prévus pour l'année olympique 2024.

	Plafond d'emplois autorisés	
	Hors Plafond	Sous Plafond
2023	23	6
2022	23	5

- Effectif

Une légère rotation du personnel a été constatée sur 2023. Le tableau ci-dessous présente les effectifs physiques au 31/12/2023, répartis par statut et catégorie :

Statut d'emploi	Catégorie	Effectifs physiques au 31/12/2023				
		F	H	Total/catégorie	Total	
Titulaires	A	3	0	3	5	
	B	0	0	0		
	C	0	2	2		
Contractuels	CDI	A	1	2	3	7
		B	3	1	4	
		C	0	0	0	
	CDD	A	1	1	2	9
		B	4	1	5	
		C	2	1	2	
Apprentis	∅	4	2	6	6	
Total		18	10	28	28	
Rappel 2022		16	10	26	26	

- Effectifs en équivalent temps plein (ETP) et équivalent temps plein travaillé (ETPT)

La consommation en ETPT s'explique principalement par des départs d'agents au cours de l'année dont le remplacement, en raison du temps nécessaire aux recrutements, n'est intervenu que sur le dernier semestre.

La répartition des effectifs en ETP et ETPT cumulés au 31/12/2023 est la suivante :

Statut d'emploi	Catégorie	ETP				ETPT cumulés au 31/12/2023				
		F	H	Total/ catégorie	Total	F	H	Total/ catégorie	Total	
Titulaires	A	3	0	3	5	0	3	3	5.67	
	B	0	0	0		0	0	0		
	C	0	2	2		0	2.67	2.67		
Contractuels	CDI	A	1	2	3	7	0.08	2	2.08	6.08
		B	3	1	4		3	1	4	
		C	0	0	0		0	0	0	
	CDD	A	1	1	3	10.30	1.91	1	2.83	10.03
		B	4	1	5		4.06	1	4.05	
		C	2	1.30	3.30		1.43	0.57	2.15	
Apprentis	∅	4	2	10.30	6	3.36	2.02	5.38	5.38	
Total		18	10.30	28.30	28.30	13.84	13.26	27.09	27.16	
Rappel 2022		16	10	26	26	13.01	11.60	24.60	24.60	

- Age moyen sur emploi permanent

	Femme			Homme			Total général
	CDD Public	CDI Public	Titulaire	CDD Public	CDI Public	Titulaire	
A	49	48	48.5	42	45		46.87
B	39	50.33		33	31		41.22
C	22			22		37.5	41.22
Total général	37.25	49.75	48.5	28.2	40.33	37.5	38.69
Rappel 2022	39	49	46	32	39	35	41

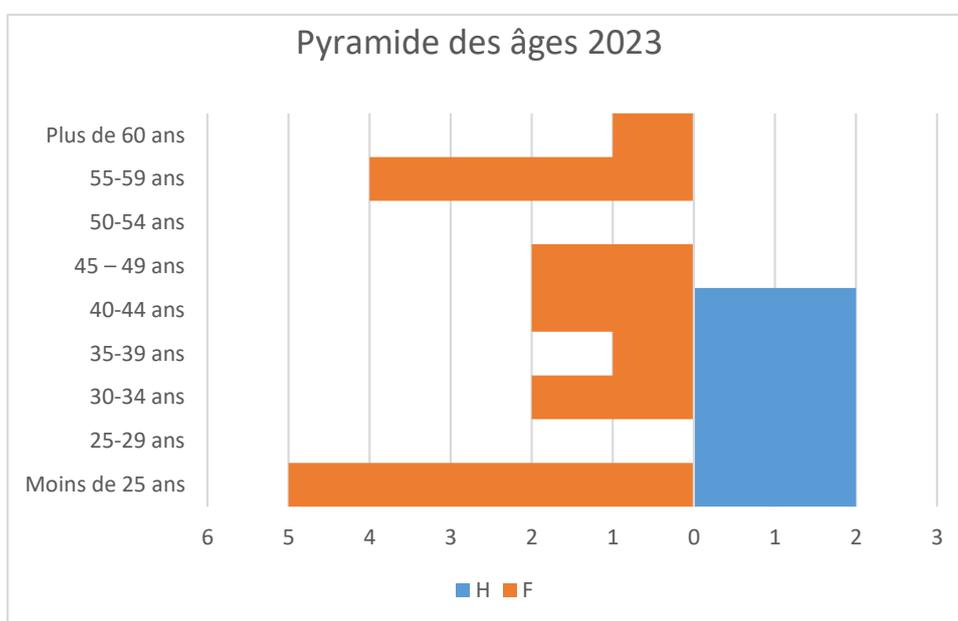
L'âge moyen des hommes est de 35 ans, tandis que celui des femmes atteint 45 ans.

L'âge moyen global est de 38 ans, contre 41 ans en 2022, ce qui indique un léger rajeunissement de la population globale.

- Age médian sur emploi permanent

	Femme			Homme			Total général
	CDD Public	CDI Public	Titulaire	CDD Public	CDI Public	Titulaire	
A	36	48	40	42	55		44
B	56	42		33	31		40.5
C	21			22		39.5	27.5
Total général	36	45		32.5	43	39.5	36
Rappel 2022	42.50	50	42	32	37	42	42

- Pyramides des âges en effectif physique



- Demandes d'autorisation d'exercice d'une activité accessoire

Cinq (5) agents ont demandé une autorisation de cumul d'activité pour 2023 soit 2 titulaires et 3 contractuels.

II. LE RECRUTEMENT

- Nombre d'agents

La part des d'agents titulaires représente 23%, soit 6 agents et celle des contractuels est de 58% soit 15 agents au mois de décembre 2023.

- Répartition des agents recrutés par catégorie

Statut d'emploi		Catégorie	F	H	Total/catégorie	Total
Titulaires		A				0
		B				
		C				
Contractuels	CDI	A	1	0	1	1
		B				
		C				
	CDD	A				6
		B	1		1	
		C	3	2	5	
Apprentis			2	1	3	3
TOTAL			7	3	10	10
Rappel 2022			9	3	12	12

Voie d'accès	F	H	Total
Arrivée en détachement			
Arrivée en Position Normal d'Activité	7	3	10
Réintégration suite à autre motif (disponibilité, etc.)			
TOTAL	7	3	10
Rappel 2022	9	1	10

- Contrats d'apprentissage

Six (6) contrats d'apprentissage ont été signés au musée, répartis sur quatre (4) pôles.

- Stagiaires de droit privé

Le Musée a accueilli des cinq (5) stagiaires de droit privé.

- Répartition des départs

Statut d'emploi	Catégorie	F	H	Total/catégorie	Total
Titulaires	A				1
	B				
	C		1	1	

Contractuels	CDI	A				0
		B				
		C				
	CDD	A	1		1	7
		B	1		1	
		C	3	2	5	
Apprentis			1	1	2	2
		TOTAL	6	4	10	10
		Rappel 2022	7	5	12	12

Motif de départ	F	H	Total	
Fin de contrat	5	1	6	
Retraite				
Démission	1	1	2	
Rupture anticipée de contrat				
Mobilité Normale				
Mobilité En Détachement		2	2	
	TOTAL	6	4	10
	Rappel 2022	6	6	12

III. LES PARCOURS PROFESSIONNELS

- **Concours et examens professionnels**

2 agents titulaires (Catégorie A) ont posé un dossier pour un avancement de grade ou pour un changement de corps. Aucun agent n'a été promu.

1 agent titulaire (Catégorie C) est parti en détachement à la suite d'une réussite d'un concours (Catégorie A) à partir de septembre 2023 auprès service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports des Hautes-Alpes.

IV. LA FORMATION

- Formation professionnelle continue

En 2023, le montant des formations réalisés était de 6 553.00 €.

		Nombre d'agents formés			Nombre de jours de formation					
		F	H	Total	Formation professionnelle continue			Formation initiale	Formation obligatoires	
					T1	T2	T3			
Titulaires	A	1		3		3	1	2	1	
	B									
	C		2		1	1		2	2	
Contractuels	CDI	A	1	4				2	1	
		B	2		1		2		3	
		C								
	CDD	A	1	1	4				2	1
		B	2							2
		C				1				
Apprentis			1	1				2		
TOTAL		6	6	12	2	6	1	10	10	
Rappel 2022		10	9	19	7	12	2	0	12	

T1 = adaptation immédiate au poste de travail (prise de poste après mutation ou promotion)

T2 = évolution du métier ou du poste de travail (approfondir ses compétences techniques, actualiser ses savoir-faire professionnels, acquérir des fondamentaux remettre à niveau ses connaissances pour se préparer à des changements fortement probables, induits par la mise en place d'une réforme, d'un nouveau système d'information ou de nouvelles technologies)

T3 = acquisition de qualifications nouvelles (favoriser sa culture professionnelle ou son niveau d'expertise, approfondir ses connaissances dans un domaine ne relève pas de son activité actuelle, pour se préparer à de nouvelles fonctions, surmonter des difficultés sur son poste actuel)

V. LES REMUNERATIONS

- Masse salariale

L'enveloppe personnel consommée en 2023 est en légère augmentation par rapport à 2022. Elle passe de 1 182 286.11 € en 2022 à 1 355 972.85 € en 2023.

	Variation de la masse salariale (hors taxe sur les salaires et tickets restaurant)		
	N-1	N	Variation
Rémunération	1 182 286.11 €	1 355 972.85€	173 686,74€
Chômage	9 547.95 €	1 237.21 €	- 8 310.74 €
Vacations	1 762.83 €	593.68 €	- 1 169.15 €
Masse salariale exécutée	1 182 286.11 €	1 355 972.85 €	- 173 686.74 €

Compte tenu de la taille de l'établissement, les rémunérations nettes et l'analyse des écarts de rémunérations entre femmes et hommes ne seront pas abordées car elles ne permettent pas de garantir la confidentialité des agents.

VI. L'ORGANISATION DU TRAVAIL ET TEMPS DE TRAVAIL

- Durée du travail

		Répartition des effectifs permanents selon la durée du travail										
		Femmes			Hommes			Total			Global	
		<i>Partiel</i>	<i>Incomplet</i>	<i>Complet</i>	<i>Partiel</i>	<i>Incomplet</i>	<i>Complet</i>	<i>Partiel</i>	<i>Incomplet</i>	<i>Complet</i>	<i>Partiel</i>	<i>Incomplet</i>
Titulaires	A			3					3			
	B											5
	C						2		2			
Contractuels	CDI	A			1			2		3		
		B			3			1		4		7
		C										
	CDD	A			1					1		
		B			4			1		5		8
		C			1			1		2		
TOTAL				13			7		20			20
Rappel 2022				13			7		20			20

		Répartition des effectifs permanents selon l'organisation du travail											
		Femmes			Hommes			Total			Global		
		Travail de journée	Autonomie d'organisation *	Travail annualisé (nuit et week-end)	Travail de journée	Autonomie d'organisation *	Travail annualisé (nuit et week-end)	Travail de journée	Autonomie d'organisation *	Travail annualisé (nuit et week-end)	Travail de journée	Autonomie d'organisation *	Travail annualisé (nuit et week-end)
Titulaires	A		3					3			2	3	
	B												
	C			2			2						
Contractuels	CDI	A	1		1	1	1	2			4	3	
		B	2	1	1		3	1					
		C											
	CDD	A		1				1			5	1	2
		B	4		1		5						
		C			1		1		2				
Total général		6	6	1	5	1	1	11	7	2	11	7	2
Rappel 2022		6	6	1	4	1	1	11	7	2	13	4	2

- Télétravail

		Nombre d'agents de télétravail régulier			Nombre d'agents de travail à distance		
		Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Titulaires	A	2		2			
	B						
	C						
Contractuels	CDI	A	1	1			
		B					
		C					
	CDD	A	1		1		
		B	3		3		
		C					
Apprentis			1	1			
Total général		6	2	8	0	0	0
Rappel 2022		4	2	6	0	0	0

- Comptes épargne-temps

Un (1) compte épargne-temps a été fermé suite au départ d'un agent contractuel.

		Nombre de CET existants		Nombre de CET ouverts		Nombre de jours déposés		
		Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
Titulaires	A	2				0.5		
	B							
	C		1				1.5	
Contractuels	CDI	A	1					
		B						
		C						
	CDD	A	1				4	
		B						
		C						
Total général		3	2	0	0	4.5	1.5	
Rappel 2022		2	2	2	0	48	8	

Le montant des jours monétisables reste inchangé comme 2022.

- Restructurations et réorganisations de services

Aucune restructuration et réorganisation de service n'a eu lieu pour cette année.

VII. LA SANTE ET LA SECURITE AU TRAVAIL

- Médecine de prévention

Le nombre programmé de visite est vingt-neuf (29) avec la médecine de prévention :

	Nombre de visites	
	2023	2022
Nouvel avis suite réception de renseignements	1	
Visite d'Information et de Prévention Initiale	13	
Visite d'Information et de Prévention	14	
Visite à la demande du médecin	1	1
Visite à la demande de l'agent	1	3
Total général	29	4

- Absences pour raisons de santé

Type d'absences	Nombre jours d'absences		Total général
	F	H	
Accident Service/Travail	0	0	0
Congés Maladie Ordinaire	162	16	178
Total général	162	16	178
Rappel 2022	164	58	222

- Absences hors raisons de santé

Type d'absences	F	H	Total général
ASA*	1		1
ASA Convocation concours, Jury	1	3.50	4.50
ASA convocation syndicale			0
ASA décès		1.50	1.50
ASA déménagement		1	1
ASA formation syndicale	2	2	4
ASA mariage, pacs autre filiation	5		6
ASA rdv médical suivi grossesse	0	0	0
ASA préparation concours 2023	2		3
Congés enfant malade	4	4	8
Congés enfant malade/garde enfant			0
Congés Paternité		21	21
Congé proche aidant	2		2
Total général	17	33	52
Rappel 2022	15.33	43.5	58.83

* ASA : Autorisations Spéciales d'Absences. Elles permettent à l'agent de **s'absenter de son poste de travail**. Elles sont accordées pour des motifs précis et sous réserve de fournir un justificatif.

- Jours de carence

Statut d'emploi		Catégorie	F	H	Nombre de jours	Total
Titulaires		A	2		3	4
		B				
		C		1	1	
Contractuels	CDI	A	1		3	5
		B	2		2	
		C				
	CDD	A				3
		B	2		3	
		C				
Apprentis			3	2	7	7
TOTAL			10	3	19	19
Rappel 2022			2	0	12	12

VIII. L'ACTION SOCIALE ET LA PROTECTION SOCIALE

- Action sociale

Au sein de l'établissement, les agents peuvent bénéficier de l'action sociale interministérielle ainsi que d'une action financée par le musée, sur son budget. Il a été décidé d'augmenter le bon d'achat pour les enfants de personnel.

L'action sociale interministérielle est accessible sur le site internet « Préau », c'est donc une démarche individuelle de l'agent.

	2023	2022
Somme versée au titre de l'action sociale	2 920.00 €	1 373.22 €

La distribution de cartes cadeaux à l'ensemble des agents ainsi qu'aux enfants constitue une part importante de la dépense de l'action sociale.

Une réflexion concernant la politique d'action sociale sera établie en 2025.

- La protection sociale

En application du décret n° 2021-1164 du 8 septembre 2021 relatif au remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais de santé des agents civils et militaires de l'Etat, les agents ont pu bénéficier d'un remboursement forfaitaire de 15 € par mois dès janvier 2022.

En 2022, le montant de remboursement pris en charge était de 2 865.00 € pour 14 agents et il est de 3 345.00 € en 2023 pour 19 agents.

		Nombre d'agents bénéficiaires		
		Femmes	Hommes	Total
Titulaires	A	2		4
	B			
	C		2	
Contractuels	CDI	A	2	6
		B	3	
		C		
	CDD	A	2	7
		B	4	
		C	1	
Apprentis		1	1	2
Total		13	6	19
Rappel 2022		10	4	14

IX. LE DIALOGUE SOCIAL

- Représentants du personnel

Un (1) agent a quitté ses fonctions de représentants par suite de la réussite d'un concours.

- Instances du dialogue social

Deux (2) séances se sont tenues.

- Grève

Deux (2) agents ont suivi les mouvements de grève.

X. LA DISCIPLINE

Aucune mesure disciplinaire n'a été prise.